|  |
| --- |
|  |
|  |  |

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

**Article 1 - Champ d’application des conditions générales de vente**

Les présentes conditions générales régissent de plein droit toutes les ventes de séjours réalisées sur le site www.camping-mouretou.com. Elles font partie intégrante de tout contrat conclu entre le camping et ses clients.

Chaque client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales préalablement à toute réservation d’un séjour, pour lui –même et toute personne participant au séjour.

Conformément à la loi en vigueur, les présentes conditions générales sont mises à la disposition de tout client à titre informatif préalablement à la conclusion de tout contrat de vente de séjours. Elles peuvent également être obtenues sur simple demande écrite adressée au siège de l’établissement.

**Article 2 - Conditions de réservation**

**2.1 Modalités de réservation**

Le client s’engage à ne jouir du présent hébergement qu’à titre de résidence de loisir et seulement pour la période mentionnée dans le contrat de location.

Toute location (emplacement nu ou hébergement) est nominative et ne peut être cédée. Toute personne non inscrite sur le contrat de Location Saisonnière sera considérée comme visiteur.

Le nombre de personne ne peut en aucun cas excéder la capacité totale légalement accordée à la location.

La location est consentie moyennant le prix mentionné dans le contrat pour les personnes qui y sont mentionnées.

Le versement d’un acompte de 30% de la facture permet de confirmer la réservation et tient lieu d’acceptation de contrat.

La location ne devient effective qu’avec notre accord et après réception du montant total du séjour et des frais de réservations.

**2.2 Prix et paiement du séjour**

Le prix des séjours est indiqué en euros, TVA comprise.

Le prix ne comprend pas les prestations para-hôtelières (linge de maison, ménage, service de restauration) et taxe de séjour.

Le montant du séjour doit être intégralement acquitté 1 mois avant le jour de l’arrivée du client.

Aucune réduction ne sera accordée pour arrivée retardée ou départ anticipé.

**2.3 Annulation**

Le montant du séjour doit être intégralement acquitté 1 mois avant le jour de l’arrivée du client. À défaut, et sans nouvelle de la part du client, la réservation est considérée comme annulée et l'exploitant peut user de la location à sa convenance.

Pour tout retard non signalé, la location/l’emplacement devient disponible 24 heures après la date d’arrivée mentionnée sur le contrat de réservation. Passé ce délai, la réservation sera nulle et la totalité du coût du séjour restera acquis à la direction du camping.

En cas d'annulation à l'initiative du client, ce dernier restera redevable des frais de dossier et des indemnités de rupture de Contrat de Location :

- d'un montant égal à 30% du coût intégral du Séjour, en cas d’annulation plus de 30 jours avant la date prévue d'arrivée,

- d'un montant égal au total du Séjour, en cas d’annulation moins de 30 jours avant la date prévue d'arrivée.

**Nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation**. Ce contrat vous offre une garantie annulation qui permet d’obtenir le remboursement des sommes versées en cas d’annulation de votre séjour ou de départ anticipé sous certaines conditions (maladie, accident…).

**2.4 Rétractation**

Les dispositions légales relatives au droit de rétractation en cas de vente à distance prévues par le Code de la consommation ne sont pas applicables aux prestations touristiques (article L.121-20-4 du Code de la consommation).

Ainsi, pour toute commande d’un séjour auprès du camping, le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

**Article 3 - Déroulement du séjour**

**3.1 Arrivées et Départs**

Les arrivées s'effectuent entre 16 h 00 et 19 h 00. En cas d'arrivée après 19h, il est impératif de prévenir la réception du camping.

Les départs sont prévus entre 8 h 00 et 12 h 00 pour les emplacements nus, entre 8h et 10h pour les locations.

Tout retour de clé ou libération de l’emplacement après l’heure autorisée entraîne la facturation d’une nuitée supplémentaire.

**3.2 Caution**

Une caution de 250 euros par hébergement vous sera demandée le jour de votre arrivée (150€ pour un bungalow toilé). Elle vous sera remboursée le jour de votre départ, pendant les heures d’ouverture de la caisse, après un état des lieux. La facturation d’éventuelles dégradations viendra s’ajouter au prix du séjour ainsi que le nettoyage si vous ne laissez pas l’hébergement dans un état de parfaite propreté. Si vous ne pouvez être présent lors de l’état des lieux, la caution vous sera retournée par courrier.

**3.3 Animaux**

Les animaux ne sont pas admis à l’intérieur des Mobil-homes ou des cabanes bivouac

Pour tout autre hébergement, les animaux communs de compagnie sont admis avec supplément, sauf les chiens de catégories 1 et 2, dans la limite d’un animal par hébergement et 2 par emplacement nu et sous condition que les vaccinations sont à jour. Le carnet de vaccinations doit être présenté à l’arrivée.

Dans l’enceinte de l’établissement, les animaux sont obligatoirement tenus en laisse.

**3.4 Règlement intérieur**

Le client s’engage à respecter et à faire respecter par les personnes occupant la location, le règlement intérieur affiché à la réception du camping, sur le site internet www.camping-mouretou.com, et disponible sur simple demande.

**Article 4 - Responsabilité**

Le Camping décline toute responsabilité en cas de vol, perte, ou dommage de toute nature pendant la durée du Séjour.

Le client devra faire la preuve sur simple demande de l’établissement que son contrat multirisques habitation est à jour du paiement des cotisations et comporte une clause voyage villégiatures, couvrant les risques « incendie et dégâts des eaux », dont il pourrait se rendre responsable. Si tel n'est pas le cas, le client peut demander soit une extension à son assureur, soit une assurance spécifique pour la durée du séjour.

Article 5 - Droit applicable

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français et tout litige relatif à leur application relève de la compétence du Tribunal de grande instance ou du tribunal de commerce de Nîmes.